



MAIRIE
de
MAISNIL-LES-RUITZ

62620 2016-61A

ARRETE DU MAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (création d'une extension de 515m pour alimenter 43 branchements), Clos du Sart rue des Hêtres réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX, (représentée par Galice), domiciliée rue de la Meuse à CALONNE-RICOUART (62470).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte Clos du Sart rue des Hêtres à partir du 06.07.2016 jusqu'au 04.08.2016.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.
Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation, des alternats par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX à CALONNE-RICOUART.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 01/07/2016

Le Maire
Jacques MINIOT

